

DÉCISION N° 2024-111DC

Objet : Etudes et programmation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Poser les bases d'une organisation collective autour des politiques d'urbanisme », et l'engagement E4 (PA13) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Ecoconcevoir l'aménagement du territoire » ;

Considérant la consultation 24cc006 publiée le 25/04/2024 sur le JOUE, les Echos.fr, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant l'offre reçue,

Considérant que le dossier de consultation n'est plus en adéquation avec les besoins et les projets de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 : de déclarer sans suite le marché Etudes et programmation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 21/06/2024

Étienne GLÉMOT
Président

